



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

N° 2024-098

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

RUE DU PUIITS BOURGUET

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,
- Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,
- Vu** le Code de la Voirie Routière,
- Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

Considérant que la mise en place d'un échafaudage au 1 rue du Puits Bourguet pour des travaux de réfection de toiture, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, le 27/05/2024 au 02/08/2024 de 8h00 à 18h00.

ARRÊTÉ

- Article 1^{er}** En fonction de l'évolution de l'évacuation des gravats, la circulation et le stationnement seront interdits rue du Puits Bourguet du lundi 27 mai 2024 au vendredi 02 août 2024 de 08h00 à 18h00.
- Article 2** La signalisation, la mise en sécurité et les déviations nécessaires seront assurées et maintenues par la société SARL MONTERRAT durant la totalité de l'événement.
- Article 3** Seul aura droit de stationner et de circuler, à ladite adresse les véhicules de la société SARL MONTERRAT.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** la société SARL MONTERRAT s'engage à procéder à l'affichage sur les lieux une semaine avant le début de l'événement.
- Article 7** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 24 mai 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 24 mai 2024
Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

